

## COMMUNE DES ACHARDS

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du lundi 15 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 09/12/2025, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

**Présents** : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Christelle GAUBERT, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Vincent BELLEAU, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU

**Absents donnant pouvoir** : Ingrid BERNARD a donné pouvoir à Nicole EDOUARD, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Lynda PRUVOST

**Absents excusés** : 0

**Absents** : Corinne BRAUD, Sarah RENAUD, Sébastien HULIN, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D15122025\_01 : Crédit d'emplois suite à évolution professionnelle des agents et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

**Au Service technique** :

Un agent des services techniques (adjoint technique territorial principal de 1ère classe - 35/35ème) remplit les conditions nécessaires pour avancer de grade au titre de la promotion interne 2025. Après examen de la proposition par les instances consultatives du CDG85, l'agent concerné est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne sans condition d'examen professionnel pour l'année 2025.

- Il convient donc de créer un emploi au grade d'avancement d'agent de maîtrise, à temps complet (soit 35,00 heures), à compter du 16 décembre 2025.

## Au Service administratif :

De même, un agent des services administratifs (adjoint administratif territorial - 32/35ème) a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe. D'après l'arrêté n° 2025-038 en date du 20/06/2025 du CDG85, l'agent concerné est inscrit sur la liste d'admission permettant l'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe après réussite à l'examen professionnel pour la session 2025.

- Il convient donc de créer un emploi au grade d'avancement d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, à temps non-complet à raison de 32/35ème heures hebdomadaires, à compter du 16 décembre 2025.

Ces modifications, préalables à la nomination, entraînent la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi au grade d'avancement d'agent de maîtrise, emploi permanent à temps complet (35h00), à compter du 16 décembre 2025 ;
- **La création** d'un emploi au grade d'avancement d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, emploi permanent à temps non-complet à raison de 32/35ème heures hebdomadaires, à compter du 16 décembre 2025 ;
- **La saisine** du Comité Social Territorial (CST) en vue de la suppression des deux emplois aux grades actuellement occupés par les agents concernés par les évolutions de carrière, à savoir :
  - un emploi au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe 35/35ème (suite inscription liste aptitude Promotion Interne 2025, nomination sur grade agent de maîtrise 35/35ème)
  - et un emploi au grade d'adjoint administratif territorial 32/35ème (suite réussite examen professionnel, nomination sur grade adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 32/35ème)
- **La modification** du tableau des effectifs communaux après avis du CST et du Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DE CREER** un emploi au grade d'avancement d'agent de maîtrise, emploi permanent à temps complet, à compter du 16 décembre 2025 ;
- **DE CREER** un emploi au grade d'avancement d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, emploi permanent à temps non-complet à raison de 32/35ème heures hebdomadaires, à compter du 16 décembre 2025 ;
- **DE SOLICITER** l'avis du Comité Social Territorial en vue de la suppression des deux emplois aux grades actuellement occupés par les agents concernés par les évolutions de carrière, à savoir :
  - un emploi au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe 35/35ème (suite inscription liste aptitude Promotion Interne 2025, nomination sur grade agent de maîtrise 35/35ème)
  - et un emploi au grade d'adjoint administratif territorial 32/35ème (suite réussite examen professionnel, nomination sur grade adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 32/35ème)
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs communaux en conséquence après avis du CST et du Conseil municipal;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits aux budgets 2025 et suivants (chapitre 012) de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette décision.

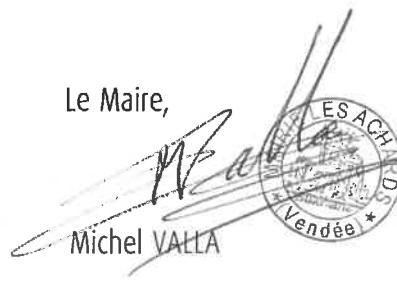
La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA



LES ACHARDS  
Vendée

Fait et délibéré à Les Achards,  
Les jour, mois et an susdits,  
Publié sur le site internet le 18/12/2025  
Au registre